

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 202601-06 RELATIF AUX RÈGLEMENTS EN URBANISME

Aux personnes intéressées par le projet de règlement mentionné ci-dessous :

Avis est donné, par le soussigné, de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026 le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

1. **Projet de règlement numéro 202606-01 modifiant le règlement de lotissement numéro 32-91**, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie et d'introduire un cadre réglementaire en matière de contraintes en pentes fortes.
2. **Projet de règlement numéro 202606-02 modifiant le règlement de dérogation mineure numéro 2010-04**, afin d'assurer sa conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les immeubles situés dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.
3. **Projet de règlement numéro 202606-03 relatif à la démolition d'immeubles de la municipalité de la Martre;**
4. **Projet de règlement numéro 202606-04 modifiant le règlement de zonage numéro 30-91** afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Haute-Gaspésie et afin de mettre à jour et de bonifier certaines dispositions réglementaires.
5. **Projet de règlement numéro 202606-05 modifiant le plan d'urbanisme numéro 28-91**, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie et pour moderniser le contexte des contraintes au développement.

4. **Projet de règlement numéro 202606-06 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**, visant à établir des normes pour prévenir le déperissement des constructions et préserver l'intégrité des structures.

Foire aux questions

- **QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES RÈGLEMENTS?**

Ces règlements visent à encadrer :

- La démolition d'immeubles;
- L'occupation et l'entretien des bâtiments;
- Certaines règles d'aménagement, de lotissement et de zonage;
- La gestion de secteurs soumis à des contraintes particulières, notamment en matière de sécurité publique et de pentes fortes.

Ils permettent également d'assurer la concordance des outils d'urbanisme de la municipalité avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Gaspésie ainsi qu'avec les exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- **POURQUOI CES CHANGEMENTS?**

Ces modifications répondent à des obligations légales et réglementaires imposées aux municipalités, notamment en matière de sécurité publique, de protection du cadre bâti et de concordance réglementaire.

Elles traduisent également la volonté de la municipalité de moderniser des règlements adoptés dans un contexte antérieur, afin de mieux refléter les réalités actuelles du territoire, préserver le patrimoine bâti et assurer une planification du développement plus sécuritaire et cohérente.

- **QUELS SONT LES IMPACTS POUR LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES?**

Les propriétaires devront respecter les normes d'entretien et les règles applicables aux zones soumises à des contraintes. Cela peut inclure des réparations, des restrictions en matière de démolition ou des exigences pour les projets en zones à risque.

- **COMMENT FAIRE VALOIR UNE OPINION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT?**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **28 septembre 2026 à 19h00** au 9, avenue du Phare, à La Martre (Québec). Lors de cette rencontre, une présentation des projets sera faite et les personnes ou organismes intéressés pourront formuler leurs commentaires. Ces projets ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

- **OÙ CONSULTER LE PROJET DE RÈGLEMENT?**

Ils sont disponibles pour consultation au bureau municipal situé au 9, avenue du Phare, à La Martre (Québec), durant les heures normales d'ouverture.

Donné à La Martre (Québec), ce 9 septembre 2026

Claude R. Saucier, Adm. A.

Claude R Saucier, Adm. A.

Directeur général et greffier-trésorier